

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 5 avril 2024

**ASAC OCEANE**  
**43 RUE PAUL GUIEYSSE**  
**56100 LORIENT**

**M. Le Président**

**OBJET :**        **Camion Cross & Sprint Car de Baud**

**DATES :**        **8 & 9 juin 2024**

---

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**vendredi 5 avril 2024**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**273**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**  
*Responsable Service Compétition*

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

---

**<sup>[1]</sup>Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :** «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

# CAMION CROSS DE BAUD 08 ET 09 JUIN 2024

## RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



**Camion Karting  
Cross  
du Morbihan**



Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO OCEANE organise les 08 ET 09 JUIN 2024 avec le concours de CKCMO de Baud une épreuve nationale de Camion Cross :

#### **37ème camion cross & Sprint-car de Baud**

Cette compétition compte pour :

- Coupe de FRANCE de Camion Cross.
- Championnat ACO.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de La Loire , et par la FFSA sous le permis d'organisation : N° 20 en date du 7 Mars 2024.

#### 1.1. OFFICIELS

**L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.**

L'organisateur administratif est l'ASACO OCEANE et l'organisateur technique est CKCMO de BAUD.

Observateur de la FFSA	VALEAU Didier	Licence N° 10270
Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOU Jean Jacques	Licence N° 213720
Membres du Collège	BRIGARDIS Henri	Licence N° 20583
	MARTIN Mado	Licence N° 207487
Directeur de Course	CENTIMES Gérard	Licence N°31211
Directeur (s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph	Licence N°8938
	BEAL LUC	Licence N°9660
	RICHARD Jean Paul	Licence N°25006
	CHOUIDEN Yves	Licence N° 41554
Secrétaire direction de course	Nicole Valeau	Licence N° 153320
Main Courante	Evelyne Béal	Licence N° 20562

Commissaire Technique Responsable Fédéral camion Responsable sprint car	TENA Emile RICHARD Yves BOUGAULT Michel OLIVIER Claude	Licence N° 124058 Licence N° 4953 Licence N°42903 Licence N° 16353
Commissaires Sportifs Relation concurrents	OLLITRAULT Jean Paul PREVOST Bernard	Licence N° 6694 Licence N° 111607
Chronométrateur Responsable	DESFOUX Philippe	Licence N°2780
Chronométrateurs	MILLOT Claude CASTAGNOS Sébastien HENRY Stéphanie	Licence N°148448 Licence N° Licence 316047
Juges de Faits	GRÉGOIRE Yves Valentin	Licence N°326487
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUEGAN Bernard	
Médecin Chef	Docteur ANTUNES	
Responsable Sécurité	GUEGAN Bernard	
Responsable du service presse	GUEGAN Marielle	

## 1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès obtention du visa FFSA</i>
Clôture des engagements	<i>Jeudi 30 mai 2024 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Mercredi 05 juin 2024</i>
Date et lieu de la compétition	<i>08 et 09 juin 2024</i>
Vérifications administratives et techniques <i>Vérifications administratives et techniques</i>	<i>Vendredi 07 JUIN à partir de 14H00 à 20h00</i> <i>Le samedi 08 JUIN de 7h00 à 7h30</i>
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 07 juin à 18H00</i>
Briefing obligatoire camion et sprint car	<i>Samedi 08 juin à 7h30</i>
<i>Essais Libres</i>	<i>Samedi 08 juin à partir de 8h00</i>
<i>Essais Chronométrés</i>	<i>Samedi 08 juin à partir de 9H00</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 08 juin à partir de 13h15</i> <i>Dimanche 09 juin à partir de 10h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la fin de chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Après chaque Finales devant le public</i>

## 1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques facultatives se dérouleront le vendredi 07 juin 2024 à partir de 14h00. Les vérifications obligatoires se dérouleront le samedi 08 juin 2025 de 7h00 à 7h30.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 30 mai 2024 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec MARTIN MADO au numéro de téléphone suivant 06 87 80 34 79

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

MARTIN MADON 11 rue du Bénester 56370 LE TOUR DU PARC. Tel.06 87 80 34 79 à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au Jeudi 8 JUIN 2023 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

120 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 30 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2 ÉQUIPAGES

*Un Camion ne pourra être conduit que par un seul pilote dans sa classe.*

*Le double engagement du Camion est autorisé dans la mesure où le camion concerné coure dans la classe supérieure.*

*La double monte sera autorisée en camion Léger pour les pilotes féminines (dans ce cas elles participeront dans une série spécifique)*

#### 3.2.1 LICENCES

**Titre de participation TP Régional pour les deux catégories camion léger et super léger.** Ils ne pourront prétendre marquer des points au classement de la Coupe de France de Camion Cross.

## ARTICLE 4. VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS

### 4.1. VEHICULES ADMIS.

Un même tracteur pourra être engagés dans deux classes différents s'il répond aux normes techniques de ces deux classes et être conduit par deux pilotes différents.

\*Un même pilote pourra être engagé dans des classes différentes avec un tracteur différent.

\*En Coupe de France, un pilote engagé en début de saison dans une classe ne pourra en changer en cours de la saison sauf s'il change de véhicule.

\*Un camion engagé dans une classe et qui se révélerait non conforme a celle-ci sera reclassé dans la classe supérieure. Au cas où le concurrent n'accepterait pas ce sur classement, il ne pourra pas prétendre à prendre le départ de la course.

Si dans une classe, le nombre de concurrents est inférieur ou égal à 5, ils seront rattachés à la classe supérieure, mais ils disputeront les essais chronométrés, la super pôle et la finale séparément.

### 4.4 TRANSPONDEURS

Dans les épreuves de la Coupe de France de Camion Cross, chaque camion devra être équipé d'un transpondeur reconnu par la FFSA.

### 4.4. NUMÉROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

### 4.5 CAMERA EMBARQUÉES OBLIGATOIRES

Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent ou de son prestataire sous la responsabilité du concurrent qui assure les manipulations seul ou avec son assistant.

### 4.6 FUMÉE

Tout camion émettant de la fumée, sera sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé conformes à l'article 8 Pénalité du règlement général.

## ARTICLE 5. PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Le 3<sup>ème</sup> camion cross de Baud se déroulera sur le circuit de Kernantec Route de St Barthélémy à Baud.

Le circuit à été agréé par la FFSA en date 11 mai 2023.

Pour le tracé de 0722m, sans le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0722

Pour le tracé de 0770m, avec le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0770

**6.2 SIGNALISATION, DROITS ET DEVOIRS DES PILOTES** Voir réglementation FFSA 2024.

### 6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au parc pilotes à proximité de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon numérique khats-app (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

En cas d'affichage sur le tableau Officiel et sur le tableau d'affichage numérique WhatsApp, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra

### 6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 60 05 02 19.

### PREVENTION INCENDIE

Chaque concurrent devra disposer d'au moins deux extincteurs de 6KG type ABC

Dans le cas où deux tracteurs se trouvent sous une seule structure, la présence de trois extincteurs est obligatoire

### POLLUTION

Une Bâche au sol d'au moins 5x4 m devant être mise en dessous des camions de course pendant toute la durée de l'épreuve.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants.

La Pénalité pour défaut de bâche et/ ou non retrait des déchets dans le parc est de 200 euros.

## DARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Vérifications obligatoires : Vendredi 07 juin de 14 h à 20h00 et samedi 08 juin 2024 DE 7h00 à 7h30

1<sup>ère</sup> réunion du Collège : Vendredi 07 juin à 18h00

Réunion avec l'ensemble des directeurs de course le vendredi 07 à 16h00

Briefing oral obligatoire : Samedi 08 juin à 7h30

Essais Libres : Samedi 08 juin à partir de 8 H00

Essais chronométrés samedi 08 juin à partir de 9h00 sur 4 tours (utilisation de la variante du parcours interdite)

Manche 1 : Samedi 08 juin A partir de 13h15 (7tours)  
Manche 2 : Samedi 08 juin partir de 16h15 (7tours)  
Warm up : Dimanche 09 juin à partir de 8h00  
Super Pole : Dimanche 09 juin à partir de 9h00 (4tours)  
Manche 3 : Dimanche 09 juin à partir de 10h00 (7 tours)  
Manche 4 : Dimanche 09 juin à partir de 14h00 (7tours)  
Finales C et B : Dimanche 09 juin à partir de 15h00 (7tours)  
Finales A : Dimanche 09 juin à partir de 17h15 (7tours)

## **7.2 BRIEFING**

Le briefing oral des pilotes aura lieu à 7h30 sur le podium au niveau des bungalows administratif Le briefing écrit sera remis aux vérifications administratives

## **7.3 Course**

Voir réglementation FFSA

## **7.6. PARC FERME**

A l'arrivée des Finales, tous les camions sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les camions de leur choix. Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

## **7.7. TOUR ALTERNATIF**

Durant chaque manche ou chaque finale, chaque pilote devra obligatoirement parcourir deux fois la variante de parcours

Le pilote choisira librement les tours dans lequel il empruntera la variante 7.7.2

L'utilisation de la variante est permise durant les essais libres.

### **7.7.3**

L'utilisation de la variante est interdite lors des essais chronométrés.

## **ARTICLE 8 PENALITES**

Voir réglementation FFSA

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

**9.1.** Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

**9.2.** Dans chaque série (qualificative ou course), les pilotes seront classés d'après le nombre de tours entiers qu'ils ont accomplis, et pour ceux qui ont accompli un même nombre de tours, d'après l'ordre de leur dernier passage sur la ligne d'arrivée. **9.3 Points (voir tableau réglementation général)**

## **ARTICLE 10 . PRIX**

Une remise de prix peut être organisée à l'issue de chaque finale.

La nature des prix, est laissée à la discrétion des organisateurs.

Le podium de remise de coupes se fera en dehors de la piste pour permettre le déroulement de la finale suivante



## ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 10

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg. Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 22

### 11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : → non

## DIVERS

En doublure de la compétition coupe de France camion cross, il sera organisé une compétition de Sprint Car

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques a ceux de la réglementation générale de la discipline



# SPRINT-CAR DE BAUD

## 08 ET 09 JUIN 2024 REGLEMENT

### PARTICULIER SPORTIF



Camion Karting  
Cross  
du Morbihan

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO OCEANE organise les 08 et 09 juin 2024 avec le concours de CKCMO de Baud une épreuve régionale de Sprint-car intitulée :

**37eme camion cross & Sprint-car de Baud - Epreuve de doublure** Cette

compétition compte pour :

- Championnat de la ligue régionale Bretagne-Pays de la Loire. - Championnat ACO.
- Challenge Ouest 2024

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de La Loire , et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro .

### 1.1. OFFICIELS

*L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.*

Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOU Jean Jacques	Licence N°213720
Membres du Collège	BRIGARDIS Henri MARTIN Mado	Licence N 20583 Licence N 207487
Directeur de Course	CENTIMES Gérard	Licence N°31211
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph BEAL Luc RICHARD Jean Paul CHOUIDEN Yves	Licence N°8938 Licence N° 9660 Licence N 25006 Licence N°41554
Commissaire Technique Responsable	RICHARD Yves	Licence N°4953
Commissaires Techniques	BOUGAULT Michel OLLIVIER Claude	Licence N°42903 Licence N° 16353
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	OLLITRAULT Jean Paul PREVOST Bernard	Licence N°6694 Licence N°111607
Chronométrateur Responsable	DESFOUX Philippe	Licence N°2780

Chronométrateurs	MILLOT Claude HENRY Stéphanie	Licence N°148448 Licence N 316047
Juges de Faits	GRÉGOIRE Yves Valentin	Licence N ( en cours)
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUEGAN Bernard	Licence N° 111607
Médecin Chef	Docteur Antunes	
Responsable sécurité	Bernard Guégan	
Responsable Service Presse	Marielle Guégan	

L'organisateur administratif est l'ASACO OCEANE et l'organisateur technique est CKCMO de BAUD.

## 1.2. HORAIRES

Parution du règlement	Dès obtention du visa FFSA
Clôture des engagements	Mercredi 5 juin
Publication de la liste des engagés	Vendredi 7 juin
Date et lieu de la compétition	Samedi 8 et 9 juin
Vérifications	Vendredi 07 juin à partir de 16h00 <b>(facultatives pour la division sprint car)</b> Samedi 8 juin de 7h00 à 11h00
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 07 juin à 18H00
Briefing obligatoire	Samedi 8 juin à 7H30 au podium
Horaire des essais chronométrés	<b>Samedi 8 juin à partir de 9H00</b>
Horaire de la course	Samedi 8 juin à partir de 13h15
	Dimanche 8 juin à partir de 10h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la fin de chaque finale

## 1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront le vendredi 07 JUIN à partir de 16H00 à 20H00 et le samedi 09 juin de 7h00 à 8H00

Les vérifications techniques se dérouleront le vendredi 07 juin à partir de 16H00 **(facultatives pour la division sprint car)** et le samedi de 7H00 à 8H00

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 30 mai le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec :

**GUILLAUME TASSET : 06 77 65 73 47**

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

- GUILLAUME TASSET 16B rue de la chéze 35310 SAINT THURIAL Tel. 06 77 65 73 47 à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 05/06/2024.

Les engagements sont à prendre sur le site : « [engage-sport.com](http://engage-sport.com) » jusqu'au **29/05/2024** à 150 euros et du 30/05/2024 au 05/06/2024 à 200 euros.

(Voir article 3.2 de la règlement général Auto-Cross et sprint car)

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

**3.2. EQUIPAGES** Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprints girls. Au sein d'une même compétition, un pilote pourra s'engager dans 2 divisions avec 2 voitures différentes sauf cas étudié par le collège des commissaires sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Super-sprint : 45 véhicules.

Sprint-girl : 30 véhicules.

Maxi-sprint : 30 véhicules.

Junior-sprint : 30 véhicules.

### 4.4. NUMEROS

La vente des numéros de courses se fera par l'ASA lors de la course au prix de 2euros /numéro.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Le Sprint-car de Baud se déroulera sur le circuit de Kernantec Route de St Barthélémy à Baud.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 11 mai 2023.

Pour le tracé de 0722m, sans le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0722

Pour le tracé de 0770m, avec le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0770

### 6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au parc pilotes à proximité de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

En cas d'affichage sur le tableau Officiel et sur le tableau d'affichage virtuelle, l'heure de publication sur le tableau d'affichage prévaudra

### 6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 60 05 02 19.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### Essais chronométrés

Samedi 8 juin à partir de 9H00. Séance par division sur 4 tours.

### 7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le samedi 08 juin à 7H30 au podium de la ville de Baud.

### COURSE

Samedi 08 JUIN: Manche A sur 5 tours à partir de 13H15

Manche B à partir de 16H15

Dimanche 09 JUIN : Manche C sur 5 tours à partir de 10h00

Dimanche 09 JUIN : ½ Finales sur 6 tours à partir de 15h00

- Finales sur 7 tours à partir de 17h15

Sous réserve de faits ou arrêts de course. Les pilotes y seront avisés par le Chargé de Relations avec les concurrents et par affichage au tableau officiel.

**7.3.1.** La pole position est fixée à gauche.

## **7.6. PARC FERME FINAL**

Selon règlement spécifique de chaque discipline

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs

## **ARTICLE 10. PRIX**

Le montant et/ ou la est laissé à la discrétion des organisateurs nature des prix distribué

## **ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg. Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 22

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation → oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : → non

## **DIVERS**

L'utilisation de Quad, mini motos sont strictement interdites sur l'enceinte de la manifestation.

Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m devra être mise en dessous des sprint Car pendant toutes les opérations d'assistance mécanique.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces) Numéro vendu sur par l'ASA de St Vincent sur le site au prix de 2€/numéro.

Cette épreuve de sprint car est la doublure de l'épreuve coupe de France de camion cross 2024.

## **37ème CAMION CROSS DE BAUD**

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques aux articles de la compétition principale.